



Conseils en placements Portland^{INC}
Achetez. Conservez. Et Prospérez.^{INC}

**CEI aux porteurs de parts
Conseils en placements Portland Inc.
Le 4 août 2026**

Madame, Monsieur,

Les membres du comité d'examen indépendant (« CEI ») des fonds indiqués à l'annexe A (collectivement, les « Fonds » et individuellement, un « Fonds ») gérés par Conseils en placements Portland Inc. (« Portland » ou « le gestionnaire ») ont le plaisir de déposer le rapport du CEI aux porteurs de titres des Fonds à l'égard de l'exercice terminé le 30 juin 2026.

Je continue d'assurer la présidence du CEI. Nous bénéficions, mes collègues au CEI Mark Pratt, Evelyn Foo et moi-même, d'une expertise spécifique dans de nombreux domaines, notamment les fonds d'investissements, la finance, la comptabilité et le droit, ainsi qu'une expérience générale profonde du domaine des affaires. Depuis le 1er janvier 2026, Mark Pratt remplace Simon Lewis. Simon était un membre apprécié et nous le remercions pour ses conseils avisés et judicieux.

Bien que les Fonds ne soient pas assujettis à la Règle 81-102 sur les fonds d'investissement ni à la Règle 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règle 81-107 »), le gestionnaire a, conformément aux actes constitutifs des Fonds, confié au comité d'examen des CEI le mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts relatives aux Fonds qui sont identifiées et portées à l'attention du CEI par le gestionnaire. En conséquence, en s'appuyant sur les définitions et les principes énoncés dans le Règle 81-107, le CEI d'examen des conflits d'intérêts évalue si la mesure proposée par le Gestionnaire aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds en ce qui concerne les questions de conflits d'intérêts et, en fonction de la nature de ces questions, donne son accord ou formule des recommandations, selon le cas.

De plus, le CEI examine, évalue, puis d'en faire rapport au gestionnaire au moins une fois par année, l'à-propos et l'efficacité des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêt touchant les Fonds, et de procéder à une auto-évaluation de l'indépendance et de l'efficacité du CEI. Le CEI doit également établir la rémunération et les dépenses raisonnables de ses membres en tenant compte, entre autres, des recommandations du gestionnaire, puis réévaluer sa rémunération annuellement. Ces questions figurent dans le rapport annuel ci-dessous.

Nous continuons d'avoir une excellente relation de travail avec Conseils en placements Portland Inc. pour servir les intérêts des Fonds et des investisseurs.

Le président du comité d'examen indépendant,

« David J. Sharpless »

David J. Sharpless

Conseils en placements Portland Inc.,
1375, Kerns Road, Bureau 100, Burlington (Ontario) L7P 4V7
Tél. : 1-888-710-4242
www.portlandic.com / info@portlandic.com



**CEI aux porteurs de parts
Conseils en placements Portland Inc.
Le 4 août 2026**

Les renseignements divulgués dans le présent rapport portent sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Membres du CEI

David Sharpless, président

Evelyn Foo

Mark Pratt

David Sharpless fait partie du CEI pour le gestionnaire des Fonds depuis sa première nomination et l'entrée en activité du CEI le 1^{er} novembre 2007. Evelyn Foo est entrée en fonction à compter du 1^{er} janvier 2025. Le 1^{er} janvier 2026, Simon Lewis a été remplacé par Mark Pratt.

Titres détenus

a) Fonds

Au 30 juin 2026, aucun membre du CEI ne détenait directement ou des parts de chacune des catégories ou séries des Fonds.

b) Gestionnaire

Au 30 juin 2026, aucun membre du CEI n'était directement ou indirectement le propriétaire véritable de catégorie ou série d'actions de Portland.

c) Fournisseurs de services

Au 30 juin 2026, les membres du CEI étaient directement ou indirectement propriétaires véritables à hauteur totale de moins de 0,01 % de toute catégorie ou série d'actions d'une personne ou d'une société fournissant des services aux Fonds ou à Portland relativement à ses activités touchant aux Fonds.

Rémunération et indemnités

La rémunération totale versée aux membres du CEI par tous les fonds communs de placement, les fonds à capital fixe et les instruments offerts à la vente au moyen d'une notice d'offre gérés par Portland et assujettis à le Règlement 81-107 ou à l'égard desquels le gestionnaire a choisi d'avoir un CEI a atteint 47 000 \$ lors de l'année civile 2025 (47 000 \$ en 2024). Ce montant a été réparti entre les Fonds d'une manière jugée équitable et raisonnable pour les Fonds.

À une fréquence au moins annuelle, le CEI révisera sa rémunération en tenant compte de ce qui suit :

1. Le genre, le nombre et la complexité des Fonds.
2. La nature et l'ampleur de la tâche pour chaque membre du CEI, y compris les obligations que cela représente en termes de temps et d'énergie pour chaque membre.
3. Les recommandations de Portland.
4. Les meilleures pratiques sectorielles, y compris les moyennes et les sondages sur la rémunération versées aux CEI des fonds d'investissement canadiens.
5. Le meilleur intérêt des Fonds.

Pour 2026, le CEI a fixé une rémunération et des dépenses raisonnables pour ses membres. Aucune indemnité n'a été versée par les Fonds au CEI pendant la période.



**CEI aux porteurs de parts
Conseils en placements Portland Inc.
Le 4 août 2026**

Questions de conflits d'intérêt

Le CEI s'acquitte du mandat qui lui est prescrit par les Autorités canadiennes des valeurs mobilières à l'endroit des comités d'examen indépendant des fonds d'investissement offerts à la vente au public. Il examine les questions de conflits d'intérêt que Portland lui soumet et il formule ses recommandations, ou dans certains cas, il approuve les gestes que Portland a l'intention de poser.

Pendant la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, Portland s'est fondée sur les recommandations positives émises par le CEI relativement à des questions de conflit d'intérêt dans le cadre des politiques et procédures suivantes de Portland :

1. Procédures de présentation de conflits
2. Code de déontologie
3. Code des transactions personnelles
4. Politique d'équité
5. Politique des votes par procuration
6. Politique des changements fondamentaux
7. Politique des conflits d'intérêt
8. Politique des conflits en investissement
9. Politique des évaluations équitables
10. Politique sur les erreurs des Fonds
11. Politique sur les charges des Fonds
12. Politique d'impartition
13. Politique des ententes de conditions de faveur
14. Politique sur les transactions en titres d'émetteurs apparentés
15. Politique de gestion du risque de liquidité

Dans chacun de ces cas, le CEI a donné des instructions permanentes à Portland d'agir tel que Portland en a l'intention à condition que Portland se conforme aux politiques et procédures et fasse rapport périodiquement, soit au moins annuellement, au CEI en décrivant la conformité de Portland avec les politiques et procédures.

Le CEI n'est pas au courant de cas où Portland aurait agi dans une question de conflit d'intérêt au sujet de laquelle le CEI n'aurait pas formulé de recommandation positive. Le CEI n'est pas au courant de cas où Portland aurait agi dans une question de conflit d'intérêt sans tenir compte d'une condition imposée par le CEI dans sa recommandation. Portland a l'obligation d'aviser le CEI de tels cas.



Conseils en placements Portland^{INC}
Achetez. Conservez. Et Prospérez.^{INC}

**CEI aux porteurs de parts
Conseils en placements Portland Inc.
Le 4 août 2026**

Annexe A

Fonds couverts par ce rapport

Fonds de placement alternatifs
Portland Special Opportunities Fund